

### Déclaration Statutaire

Je, Fabien Permet, adjoint à la directrice générale de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

Je déclare solennellement que,

La Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik témoigne des éléments suivants auprès du commissaire Jacques Viens dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics relativement aux services du Coroner dispensé sur le territoire du Nunavik:

#### 1. Relativement au caractère obligatoire d'une autopsie

Le manque de communication de la part du bureau du Coroner avec les familles des défunts amène souvent le réseau de la santé et des services sociaux du Nunavik à devoir expliquer les raisons qui motivent l'exécution d'une autopsie sur le corps d'un défunt. Cette situation a pour conséquences que trop souvent les familles sont tenues dans l'ignorance et font porter le blâme au réseau de la santé.

Nous suggérons que des communications sont tenues de façon régulière entre le bureau du Coroner et les familles concernées et ce dès le tout début du processus jusqu'à la conclusion de l'enquête.

#### 2. Relativement au retour du corps du défunt au Nunavik

Une fois l'autopsie complétée, le corps du défunt est retourné à la famille concernée dans un des villages nordiques du Nunavik. L'apparence et la présentation du corps du défunt, conséquence de la rigidité cadavérique, provoque un choc aux proches du défunt et déclenche parfois un deuxième choc.

Nous suggérons que le bureau du coroner prenne les arrangements nécessaires afin que le corps du défunt soit retourné au Nunavik dans un état présentable et respectueux des proches et de la spiritualité des Inuit.


#### 3. Absence de services du bureau du Coroner

Il y a quelques années, un coroner à temps partiel était présent sur le territoire du Nunavik (Me Claude Gilbert). Sa présence aidait grandement à offrir une plus grande sensibilité aux proches des défunts et contribuait à offrir des services culturellement appropriés. Aussi, le délai nécessaire à la conclusion d'une enquête était beaucoup plus court que celui que nous observons de nos jours.

Nous suggérons que le bureau du Coroner procède à l'embauche d'une ressource familière avec les Inuit et le Nunavik.

Signature du déclarant 

Déclaré devant moi,

JEAN-FRANÇOIS ARTEAU  192150-9

A

Québec

le

14 août

2018